

## CONCOURS 2020 SUR LA PROPOSITION EN LIGNE D'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DES DIPLÔMÉS RÈGLEMENT OFFICIEL

**COMMENT PARTICIPER :** **Aucun achat n'est requis.** Tout diplômé des établissements participants peut participer au concours en soumettant une proposition en ligne d'assurance vie temporaire des diplômés. Toutes les personnes qui obtiennent une soumission en ligne et qui fournissent leurs coordonnées exactes dans le bulletin de participation seront automatiquement inscrites au concours, à moins qu'elles ne décident de se retirer. Les répondants qui fournissent la même adresse courriel seront considérés, aux fins du tirage, comme faisant partie du même ménage et, par conséquent, seront soumis à la restriction mentionnée à la section Admissibilité du présent règlement. Un accès Internet est nécessaire pour participer à ce concours. Bon nombre de bibliothèques publiques, de commerces de détail et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet. Toute personne qui n'est pas un diplômé ou une diplômée d'un établissement participant peut participer au tirage et courir la chance de gagner un prix en soumettant une proposition en ligne d'assurance vie temporaire des diplômés.

**PÉRIODE DU CONCOURS :** Les bulletins de participation pour le concours seront acceptés du mardi 15 septembre 2020, à 0 h 01 au vendredi 11 décembre 2020, à 23 h 59 (HE). Aucun bulletin de participation ne sera autorisé ou accepté après le 11 décembre 2020.

**ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert aux résidents des provinces et territoires canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité en date du mardi 15 septembre 2020, sauf aux employés à temps plein, à temps partiel ou contractuels de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants et aux personnes habitant avec eux.

**NOMBRE DE BULLETINS DE PARTICIPATION :** Un seul bulletin de participation par personne est permis. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix.

**PRIX :** Cinq (5) prix seront remis. Le nom des gagnants sera tiré au sort le vendredi 18 décembre 2020. Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau Amazon de 500 \$. Le prix n'est pas transférable et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Le gagnant est entièrement responsable de la déclaration et du règlement de toutes les taxes ou autres sommes qu'il pourrait devoir payer relativement au prix.

**TIRAGE :** Le tirage au sort des cinq (5) prix aura lieu aux bureaux de Manuvie, au 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario), à 14 h, le vendredi 18 décembre 2020. Le tirage sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus entre le mardi 15 septembre 2020 à 0 h 01 et le vendredi 11 décembre 2020 à 11 h 59. Seulement cinq (5) prix seront remis pour toute la durée du concours.

**CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner chaque prix dépendent uniquement du nombre de bulletins de participation admissibles soumis.

**ATTRIBUTION DES PRIX :** Le prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au règlement officiel du concours. Le participant choisi sera contacté par courriel par un représentant de Manuvie et devra répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant d'être déclaré gagnant. Si le participant choisi ne se conforme pas au *Règlement officiel du concours*, s'il ne répond pas au représentant de Manuvie dans un délai de 72 heures ou s'il ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de choisir un autre participant.

Dans l'éventualité où un gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours de leur réception ou de leur tentative de livraison, le prix pourra lui être retiré et attribué à un autre participant.

La question d'aptitude sera posée par un représentant de Manuvie lors d'un entretien téléphonique convenu au préalable. Les décisions du représentant de Manuvie administrant la question d'aptitude, ou de la personne qu'il aura désignée, seront considérées comme définitives.

De plus amples renseignements sur le prix et sur la façon de le réclamer seront fournis au gagnant par courrier dans les deux semaines qui suivront sa réponse exacte à la question d'aptitude.

**CONDITIONS GÉNÉRALES :** Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera nul là où la loi l'interdit. Les personnes participant au concours consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés par Manuvie à des fins de publicité, et ce, sans rémunération. Le gagnant sera tenu de signer une déclaration d'admissibilité confirmant qu'il a atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence, qu'il est résident du Canada, qu'il n'est pas un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants et qu'il ne réside pas avec une telle personne.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à un accord.

Chaque gagnant sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité, et devra permettre que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés à des fins publicitaires.

Manuvie ne peut être tenue responsable du défaut ou de l'échec de la transmission ou de la réception des bulletins de participation, causés par un problème de ligne de communication, un vol, la destruction ou tout autre facteur. Par ailleurs, Manuvie se réserve le droit de disqualifier du concours tout participant ou participant potentiel qui manipule de façon illicite le processus de participation ou entrave le processus de participation. Si Manuvie estime que la manipulation du processus de participation remet en question la légitimité du concours, ou risque de la remettre en question, elle peut à son gré annuler, modifier ou suspendre le concours ou y mettre fin, sans préavis. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de Manuvie. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de Manuvie, qui sont sans appel.

Si vous voulez connaître le gagnant ou que vous avez des questions sur ce concours, veuillez communiquer avec Manuvie, par courriel, à l'adresse [contestinfo@manuvie.com](mailto:contestinfo@manuvie.com) ou par la poste, à l'adresse Marchés des groupes à affinités, Manuvie, P.O. C.P. 4213, Stn. Toronto (Ontario) M5W 5M3

En tant que chef de file parmi les fournisseurs de services financiers, nous respectons votre [droit à la vie privée](#). Les renseignements recueillis ne seront utilisés que dans le cadre du concours. Ils demeureront confidentiels et ils ne seront ni vendus ni transmis à une tierce partie.